



**Conseil municipal du 14 mars 2024 à 20h30
Salle du conseil Chavagnac**

COMPTE RENDU ET DÉCISIONS

Membres présents : 15

Membres excusés: 4 (dont 3 procurations)

Présents : MARTY Annie, VILLEMUR Nadège, VEDRENNE Alain, FRERE Christophe, CHANQUOI Jean-Marie, SERRE Jean-Claude, TOCHEPORT Michel, LAFORGUE Catherine, LAGRANDCOURT Sylvie, LAVAL Cécile, GARGAUD Stéphane, THIRRION Kristel, MONTENERO Anne-Sophie, LAVAL Jean-Claude, TAVET Alain

Excusés: ROUSSEL Corinne, SELVES Céline, BERRIER Aurélie, BOUQUIER Cyril

Mme MARTY Annie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Ci dessous une motion en soutien aux agriculteurs qui sera envoyée à la Préfecture.

Motion de soutien aux agriculteurs.

Depuis plusieurs années, l'agriculture française souffre d'une situation économique et sociale dramatique mettant en danger la pérennité des exploitations.

Nos agriculteurs veulent simplement vivre de leur travail. Avec des prix justes. Ils veulent que les pouvoirs publics aient les mêmes exigences sur la qualité sanitaire et environnementale des produits importés que celles qui leur sont imposées.

Ils veulent avoir les moyens de protéger leurs cultures, leurs cheptels des aléas, faute de quoi ils ne pourront plus nous nourrir.

Ils veulent consacrer leur temps à travailler la terre, à s'occuper de leurs bêtes plutôt qu'à remplir des dossiers.

Ils veulent que l'on cesse de les accabler de normes et de règles et que l'on cesse de les prendre pour des tricheurs par des contrôles réguliers.

Ils veulent que l'on respecte leur travail et qu'on reconnaisse les efforts qu'ils ont consentis pour protéger la nature plutôt que de les montrer du doigt .

Le conseil municipal est unanime pour défendre nos agriculteurs et notre agriculture française

1-Présentation et Vote du Compte Administratif:

vote compte administratif et compte de gestion 2023

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TAVET Alain délibérant sur le compte administratif d l'exercice 2023 dressé par Monsieur CHANQUOI Jean-Marie, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		186 467,30	114 550,77		114 550,77	186 467,30
Opération de l'exercice	463 506,42	625 132,54	471 236,35	313 840,25	934 742,77	938 972,79
Totaux	463 506,42	811 599,84	585 787,12	313 840,25	1 049 293,54	1 125 440,09
Résultat de clôture		348 093,42	271 946,87			76 146,55
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	463 506,42	811 599,84	585 787,12	313 840,25	1 049 293,54	1 125 440,09
Résultats définitifs		348 093,42	271 946,87			76 146,55

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° adopte le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice LECHEVALIER, Inspecteur divisionnaire FIP, sans observation ni réserve

contre: 0 abstention :1 pour : 15

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2023;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	186 467,30
Résultat antérieur	- 114 550,77

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022

Résultat de l'exercice	-157 396,10
Résultat antérieur	- 114 550,77
Solde d'exécution cumulé (001)	- 271 946,87

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel solde d'exécution cumulé	- 271 946,87
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de l'investissement	- 271 946,87
--	---------------------

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	161 626,12
Résultat antérieur	186 467,30
Total à affecter	348 093,42

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription 1068 au BP)	271 946,87
2° affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068	0,00
3° restes sur excédent de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recette si >0 et en dépenses si <0)	76 146,55

2-Vote des Taxes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les bases des taux concernant les taxes : - foncière bâtie,
- non bâtie,
- habitation.

3-Votes des subventions aux associations :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les subventions aux Associations.

Ainsi, chaque association se verra attribuer la même somme que l'année passée.

Associations	Objets	Montants
Les p'tits loups	Fonctionnement	500,00 €
Gym du causse	Fonctionnement	100,00 €
Sté chasse Chavagnac	Fonctionnement	100,00 €
Sté chasse Grèzes	Fonctionnement	100,00 €
Acl/Lou-kk-Lou	Fonctionnement	100,00 €
Bibliothèque	Fonctionnement	100,00 €
Bibliothèque	Participation BDP	600,00 €
Association pour le patrimoine des Coteaux	Fonctionnement	100,00 €
Foyer rural de Grèzes	Fonctionnement	100,00 €
Foyer rural de Grèzes	Participation coteaux'bus	600,00 €
Adpe	Fonctionnement	100,00 €
Radio cristal FM	Fonctionnement	100,00 €
Ewanews	Fonctionnement	100,00 €

Coteaux comédie club	Fonctionnement	100,00 €
JA du Terrassonnais	Participation terres en fêtes	100,00 €
Resto du cœur	Fonctionnement	100,00 €
FNACA	Fonctionnement	50,00 €
FNATH	Fonctionnement	50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces propositions et demande l'inscription au budget 2024 à l'article 65748

4-Présentation et Vote du Budget 2024 :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes
	002	76 146,55 €
590 949,71 €		514 803,16 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes
001	271 946,87 €	
	265 064,49 €	537 011,36 €

Total budget 2024

Dépenses	Recettes
1 127 961,07 €	1 127 961,07 €

contre: 0 abstention :0 pour : 19

5-Présentation du PADD:

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue l'assise du futur PLUI et fixe les grandes actions que l'intercommunalité doit développer dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la protection de son environnement et de son patrimoine naturel, culturel et bâti. Ce projet concerne l'évolution du territoire communautaire dans son ensemble. Il répond aux enjeux et aux besoins du territoire communautaire.

Composée de 37 communes, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est un territoire rural, inséré entre deux grandes agglomérations (Brive-la-Gaillarde et Périgueux). Le territoire peut se décomposer en une armature territoriale à trois niveaux : les centralités (4), les pôles de proximité (15) et les communes rurales (18). Porté par la présence d'infrastructures routières et la proximité de deux agglomérations urbaines, le territoire est recherché par des porteurs de projets économiques. Plusieurs entreprises ont décidé ces dernières années de s'installer sur le territoire communautaire. A l'image du département de la Dordogne, le territoire communautaire connaît une perte de population au cours de la dernière décennie, un vieillissement des habitants. Toutefois, un rebond démographique a été constaté après la pandémie de la COVID 19, et le territoire est devenu attractif pour des populations à la recherche d'espaces autour de leur résidence principale.

Le PADD est décliné en 5 ambitions :

Ambition 1 : Promouvoir la transition démographique du territoire en proposant une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs.

La Communauté de Communes souhaite développer un projet ambitieux en termes d'accueil de nouvelles populations avec un scénario de croissance annuelle moyenne de 1%. Ce scénario démographique a pour ambition d'assurer le renouvellement démographique sur le territoire et inverser la tendance au vieillissement de la population.

Ainsi le territoire accueillerait 2 296 nouveaux habitants à l'horizon 2035. Afin de traduire cet objectif ambitieux, le territoire aurait besoin de produire 1 282 logements sur la même période. Les nouveaux habitants et la production de logements seront répartis selon l'armature territoriale définie (centralités, pôles de proximité et communes rurales). La production de logements serait répartie entre la remise sur le marché de logements vacants (20 % pour les centralités, 10% pour les pôles de proximité) ainsi que le changement de destination de bâtiments (10% pour les communes rurales). Le territoire aurait donc à construire 1 102 logements. Afin de répondre à ce besoin de construction, il serait nécessaire de mobiliser 114,75 hectares de foncier pour l'habitat. Dans le cadre de la trajectoire Zéro artificialisation Nette (ZAN), il est demandé de réduire de 50 % minimum la consommation d'Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF) sur la période 2021-2031. La réduction s'appuie sur la consommation constatée entre 2011 et 2020. Une analyse de la consommation foncière sur le territoire a été réalisée, sur la base des Permis de Construire (PC), des Permis d'Aménager (PA) et des Déclarations Préalables (DP). La consommation sur le territoire sur cette période a été de 503 hectares. Le PADD prévoit donc une consommation, toutes occupations confondues de 207.08 hectares avec amendements suite à la réunion du 11 décembre 2023.

Ambition II : Assurer la transition économique du territoire afin de conforter son attractivité.

L'économie sur le territoire s'appuie sur trois piliers que sont les zones économiques, l'agriculture et le tourisme. Le maintien d'une population jeune et l'accueil de nouveaux habitants doit s'accompagner inévitablement par le maintien ou la création d'emplois à proximité du lieu de résidence. Ainsi le projet communautaire envisage la création de nouvelles zones d'activités, pour une superficie de 30 hectares afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises pourvoyeuses d'emplois. L'activité agricole est prépondérante sur le territoire communautaire. Actrice du développement économique, le projet prévoit la préservation du foncier et assure le maintien et le développement de ces activités. Une superficie de 10 hectares est prévue afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments agricoles. La préservation de la nuciculture est également inscrit dans le projet, activité économique pourvoyeuse d'emplois, créatrice de paysages et d'attractivité touristique. Le projet tend à développer l'offre d'hébergements et à promouvoir de nouvelles activités touristiques sur le territoire, en s'appuyant des projets à l'échelle régionale ou départementale (la Vézère à vélo, pratique du canoë kayak...). Une superficie de 10 hectares est prévue afin de permettre le développement d'une politique touristique.

Ambition III : Impulser la transition environnementale du territoire Le Haut Périgord Noir présente des caractéristiques environnementales, paysagères et architecturales remarquables que le projet de PADD tend à préserver et à mettre en valeur, et ce dans un objectif de maintien de son attractivité, tant pour des habitants permanents que pour le tourisme, un des piliers économiques de l'intercommunalité. Le projet proposé a pour objectif la protection des milieux naturels remarquables et de la biodiversité. Plusieurs espaces naturels remarquables sont présents sur le territoire communautaire (Natura 2000, ZNIEFF) ainsi que des corridors écologiques. Le projet de PADD prévoit la préservation des réservoirs de biodiversité, ainsi que la protection des espaces boisés, support des continuités écologiques. Une urbanisation peu contrôlée a eu pour conséquence le mitage des paysages, un étalement urbain, pour lesquels, le projet de PADD souhaite proposer des actions afin de les limiter. Ainsi le maintien des coupures d'urbanisation entre les hameaux, la limitation de l'urbanisation sur les lignes de crêtes aux seuls bourgs existants sont des actions qui seront développées dans le cadre du PLUi. La préservation de la qualité architecturale est également un objectif du PADD afin de conforter un des piliers de l'attractivité du territoire communautaire.

Ambition IV : Inscire le territoire dans un démarche de transition écologique et énergétique volontaire. Les changements climatiques sont visibles sur le territoire communautaire (canicule, inondations, assèchement des cours d'eau...), ce qui demande des actions afin d'assurer une transition écologique sur le territoire. Ainsi, le projet prévoit le développement de la production des énergies renouvelables, en accord avec les orientations législatives nationales et le Plan Climat Air

Energie Territorial approuvé sur l'intercommunalité. L'agrivoltaïsme est une des actions phares de ce projet. L'adaptation du territoire aux changements climatiques est un autre enjeu, ainsi que la mobilité intra et extra territoriale, basée aujourd'hui sur les énergies fossiles majoritairement.

Ambition V : Conforter l'offre en équipement dans un souci d'équilibre territorial. Le projet souhaite accompagner l'accueil de nouvelles populations en développant de nouveaux équipements ainsi qu'en améliorant les services apportés aux habitants, notamment la desserte par les réseaux. Autre enjeu, l'aménagement d'espaces publics qualitatifs afin de permettre l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

6- Contrat LAMY Priscilla:

Menacé par une suppression de poste d'enseignant à la rentrée 2024, le RPI est sauvé pour cette année après la mobilisation de tous. Les effectifs prévus en novembre dernier étaient de 89 élèves, à l'heure actuelle ils atteignent les 98 élèves pour la rentrée 2024.

Après débat suite à la question de Mr VEDRENNE Alain « A quel prix avons nous sauvé ce poste? », ce dernier souhaite qu'il soit inscrit dans ce compte rendu qu'il est totalement contre l'embauche d'une maman pour extraire ses deux enfants d'une commune voisine et évoque le fait que chacun aurait pu lui trouver des heures sans que la commune lui propose des heures en plus. Le maire rappelle que le recrutement d'un agent est de la compétence exclusif de l'autorité territoriale à savoir le Maire. Une demande de vote a quand même été sollicitée par curiosité :

Pour = 12 votes

Contre = 5 votes

Elle sera formée le mardi matin à la Poste et sera polyvalente au sein de la collectivité pour pallier aux absences du personnel ou autres demandes occasionnelles de la mairie. Actuellement, elle effectue un remplacement à la cantine scolaire. Elle secondera également l'employé municipal. Le maire rappelle que Stéphane POUCH avait un contrat de 35h. Luis ABREU n'a qu'un contrat de 19h. De plus, une partie des heures de Mme LAMY est financée par La Poste (soit 2h sur 4h hebdomadaire).

7-Travaux Voirie 2024

Une enveloppe de 50000€ est prévue au budget pour la réfection des routes sur l'année 2024. La commission se réunira le samedi 23 mars à 9h00.

8- Point sur avancements des projets : Bâtiment Photovoltaïque et Photovoltaïque au sol :

La signature pour le bâtiment se fera le 20 mars.

Une haie a été plantée le long de la route des 4 Vents afin de masquer les panneaux au sol au Roc de Ramisse ; certains arbres ne sont pas plantés au bon endroit, un géomètre se déplacera afin de délimiter correctement la zone.

9-Demande des Amis du Patrimoine pour achat terrain Lavoir :

L'association demande à la commune d'acheter le terrain situé à côté du Lavoir au lieu dit « La Croix », c'est une petite parcelle d'environ 350m² qui permettrait d'entretenir au mieux le lavoir et de réhabiliter le site.

Le conseil municipal accepte cette proposition, un acte administratif sera réalisé pour l'achat de cette parcelle.

10- Délibération pour Acceptation de l'attribution du Fond de Concours DECI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;

Vu la délibération n°DE2023/079 du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'attribution ;

Vu le dossier de demande déposé par la commune le 3 avril 2023 pour l'installation de bâches incendie au lieu dit route du lac

Vu l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 11 décembre 2023.

Vu la décision du Président de la communauté de communes n°2023/54 en date du 29/12/2023

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes correspondant à 50% des dépenses éligibles et de l'autoriser à signer la convention d'attribution ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **ACCEPTE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 1250,00 euros ,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

11- Repas des Aînés

La commission des aînés demande à Monsieur TAVET de ne pas retoucher ses textes avant publication sur site car c'est l'investissement et le ressenti de chacun.

Une journée de rassemblement autour du pain est prévue le 8 septembre avec les aînés et les amis du patrimoine.

12- Site Internet

Le site Internet actuel dépend d'un logiciel aujourd'hui vieillissant qui a besoin de mises à jour. La migration des données du site est envisageable sur une nouvelle plateforme plus performante et plus accessible sur téléphone mobile. Cette migration vers un site Responsive aurait un coût de 2110€.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

13-Divers :

*Revalorisation de l'indemnité de La Poste (passe de 1185€ à 1335€)

*Une demande de Mme Leymarie a été faite à la mairie pour la prise en charge des travaux de busage devant sa propriété.

Le conseil municipal refuse la prise en charge de ces travaux car il considère que ces derniers incombent au propriétaire.

*Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur la commune d'Allasac ; notre commune est située dans le rayon de 1km dans lequel doit avoir lieu l'affichage de l'avis de la consultation du public.

* Sport en famille : Budget reconduit au SIVOS sur la journée du dimanche 16 juin 2024

*L'assurance de l'ACL prendra en charge les frais concernant le câble d'alimentation de l'église sectionné lors du montage du chapiteau le 3 septembre dernier.

*Projet MAM : Visite de la PMI , trop de frais de travaux dans l'ancienne mairie de Grèzes, projet non retenu par le conseil.